



Règlement Intérieur

Tennis Club Gratentour

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le Tennis Club Gratentour, Association de loi 1901, dispose de 2 courts extérieurs en Quick et 1 terrain couvert également en Quick. Le Tennis Club de Gratentour fonctionne sous la responsabilité d'un président et de membres élus bénévoles constituant le Bureau. La direction du Club est assurée par le président et son bureau (Secrétaire, Secrétaire Adjoint, Trésorier et Trésorier Adjoint + Membres du Bureau) qui peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement (avertissement, suspension temporaire ou définitive).

ARTICLE 2 - MEMBRES ET COTISATIONS

Les membres adhérents sont ceux qui ont souscrit une cotisation (adultes, jeunes et adultes non joueurs). L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Celui-ci est affiché à l'entrée du club house.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Pour être retenue l'inscription doit être complète : la fiche d'inscription entièrement complétée, un certificat médical (de moins de 3 mois) de non contre-indication à la pratique du sport (avec la mention « tennis en compétition » pour les compétiteurs) ainsi que le paiement de la cotisation. L'inscription ne peut se faire qu'auprès des personnes assurant l'accueil du club. La totalité du règlement doit être joint à l'inscription.

Pour les nouvelles inscriptions, le certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire, en ce qui concerne les réinscriptions, si le certificat médical date de moins de 3 ans, le questionnaire Santé sera à compléter et signer. Aucune adhésion (adulte ou enfant) ne pourra être remboursée en totalité ou en partie.

ARTICLE 4 - ACCES AUX COURTS

L'accès aux courts est réservé aux membres du club licenciés et figurant sur la liste des adhérents (venant de l'outil de la FFT ADOC). Seuls deux membres adhérents définis à l'article 2 peuvent réserver. Les réservations se font par internet à l'adresse : <https://adoc.app.fft.fr/adoc> (accès pour chaque adhérent) ou auprès de la commission Sportive ou de l'enseignant. La réservation est ouverte sur 1 semaine avec un seul en-cours. Les réservations avec invité sont possibles (cf Art. 5). Les réservations se font pour 30 minutes ou 1 heure maximum de 8h00 à 23h en semaine et le week-end (hors période de cours collectifs et de matchs de championnat ou tournoi). Le nom des deux joueurs doit être communiqué. L'utilisation du court intérieur est réservée aux personnes de plus de 18 ans ou aux mineurs exclusivement accompagnés d'un adulte.

Toute réservation ne pouvant être honorée doit être annulée impérativement le plus tôt possible afin d'en faire profiter un autre adhérent. L'annulation doit rester **exceptionnelle**. Tout court non occupé 10 minutes après le début du créneau horaire est décrété disponible. Les personnes présentes sur les courts, doivent être celles ayant réservées. **L'utilisation d'un prête-nom est formellement interdite. Le bureau peut prononcer les sanctions prévues à l'article 1.**

ARTICLE 5 - ENTRETIEN

Les joueurs doivent veiller à garder les **courts propres sans débris ou bouteilles vides**. Des poubelles sont prévues à cet effet. Les parties communes (accès, vestiaires et club house) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 - LES INVITATIONS

Les invitations sont autorisées. Leur acceptation sera laissée à l'appréciation du club en fonction des terrains disponibles et des créneaux horaires. La réservation avec un invité ne pourra se faire que le jour même. A ce jour, chaque adhérent a la possibilité de faire 3 invitations. Il peut renouveler son nombre de 3 invitations contre la somme de 10€. L'adhérent s'engage au règlement de son invité. En cas de non-respect de cet article le bureau peut prononcer les sanctions prévues à l'article 1.

ARTICLE 7 - TENUE DANS L'ENCEINTE DU CLUB

Un esprit sportif et convivial est indispensable pour la vie du club en respectant les règles de bienséance et de bonne conduite. Une tenue correcte est exigée, le torse-nu est interdit en dehors des vestiaires. Pour accéder aux courts des chaussures de tennis sont exigées. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf celles autorisées exceptionnellement par le bureau. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés dans l'enceinte du club. Il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'enceinte du club hormis la terrasse extérieure en utilisant les bacs mis à disposition à cet effet. Les mégots ne doivent pas être jetés sur la terrasse, ni dans les bacs de fleurs.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club. A noter, que ceci s'applique aussi bien aux membres du Club qu'aux invités, le Club déclinera toute responsabilité.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans le club house, dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol de vélos ou trottinettes.

L'utilisation de vélo ou trottinettes est formellement interdite dans toute l'enceinte du club.

ARTICLE 8 - TOURNOIS, MATCHS OFFICIELS ET COMPETITIONS

Conformément à nos statuts et à ceux de la FFT un certain nombre de compétitions peuvent occuper les terrains. Ces compétitions (matches par équipe et tournois) sont prioritaires. Lors des tournois, matchs officiels ou compétitions, les courts sont à la disposition du Capitaine de la rencontre. Quand il fait beau un terrain extérieur ou la salle sera laissé à la disposition des adhérents. En cas de mauvais temps, la salle sera exclusivement réservée pour la compétition, charge au Capitaine de mettre à jour la disponibilité de la salle à la fin de la rencontre.

ARTICLE 9 - LECONS INDIVIDUELLES

Seuls les moniteurs brevetés d'Etat autorisés par l'association Tennis Club Gratentour peuvent exercer au sein du club. Les leçons individuelles sont autorisées en dehors des heures d'affluence aux horaires définis annuellement par le bureau. Un seul cours particulier est autorisé par créneau horaire pour ne pas pénaliser la réservation des adhérents. Ces leçons doivent être dispensées aux adhérents à jour de leur cotisation.

ARTICLE 10 - ECOLE DE TENNIS

Lors des périodes scolaires, les courts sont réservés à l'Ecole de Tennis suivant le planning établi. Il est de la responsabilité des parents d'accompagner leur enfant et de le confier à son enseignant. Les enfants sont sous la responsabilité de parents jusqu'au moment où l'enseignant les prend en charge. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant et reprendre leur enfant à l'heure exacte, à l'issue du cours. L'enseignant et le club ne sont en aucun cas responsables des enfants à la fin du cours.

ARTICLE 11 – CLES

Le club change les serrures d'accès aux courts tous les ans, il est possible de venir échanger ses anciennes clés contre des nouvelles lors du « Forum des Associations ». Les membres du Bureau sont également habilités à réaliser l'échange de clés.

Les clés sont rigoureusement personnelles et ne peuvent en aucun cas être prêtées. **Le bureau peut prononcer les sanctions prévues à l'article 1 et le club déclinera toute responsabilité.**

Concernant les clés, une caution de 10€ par clé (encaissée) est demandée. Elle sera remboursée à la restitution de la clé.

ARTICLE 12 – ANNULATION DE COURS ET REMBOURSEMENTS

Les cours prévus à l'extérieur sont annulés en cas de pluie et reportés à une date ultérieure, sauf pour les cours Enfants qui sont annulés.

La cotisation annuelle d'adhésion au club n'est pas remboursable. Ne sont remboursés que les cours pour déménagement hors région ou raisons médicales. Ainsi, le club s'engage à rembourser le prix des cours et entraînements hebdomadaires dans les conditions suivantes :

- Incapacité médicale à la pratique du tennis, dûment justifiée (certificat médical).
- Le remboursement porte sur le nombre de séances réalisées pendant la période d'incapacité de l'adhérent.
- La période d'incapacité prise en compte débute à la date à laquelle l'adhérent a remis le certificat médical au club et se termine à la date prévue pour la reprise éventuelle des cours ou entraînements.
- Pour ouvrir droit à un remboursement, la période d'incapacité doit être au minimum de 4 semaines.
- Le paiement du remboursement sera effectué à la fin de la période d'incapacité déclarée au club.
- Tout prolongement de cette période doit être notifié au club au moins 15 jours avant la date de fin prévue pour la période initiale.
- Pendant la période remboursée, le club se réserve le droit de proposer à un autre adhérent de participer aux cours et entraînements en lieu et place du joueur absent.